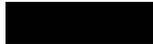


## PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 26 novembre 2021, par laquelle vous souhaitez obtenir les documents suivants :

*« (...) tout document en lien avec l'ex Groupe Capitales Médias qui aurait été produit ou reçu par le ministère au cours des années 2017 et 2018. Cela inclut, sans s'y limiter, des courriels, des études, des avis, entre autres. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie et de l'Innovation détient des documents correspondant à votre requête.

Nous vous transmettons en pièce jointe la documentation recensée lors de nos recherches qui peut faire l'objet d'une divulgation. Prenez note que les renseignements qui ne sont pas accessibles ont été caviardés en application de l'article 34 de la Loi sur l'accès.

Après analyse, nous constatons toutefois que les documents en notre possession ne peuvent être accessibles. Certains sont formés, en substance, de renseignements ayant des incidences sur l'économie ou des décisions administratives. D'autres documents sont destinés au ministre de l'Économie et de l'Innovation ou, en définitive, au Conseil des ministres. Nous invoquons à cet égard des articles 9, 14, 22 à 24, 27, 31, 33, 34 et 37 de la Loi sur l'accès.

Certains documents repérés lors de nos recherches ne peuvent également être transmis puisqu'ils appartiennent ou sont de la compétence d'Investissement Québec. Tel que prévu à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous fournissons les coordonnées de la responsable de l'accès aux documents au sein de cet organisme advenant qu'il vous soit nécessaire de communiquer elle :

...2

Danielle Vivier  
600, rue de La Gauchetière O. #1500  
Montréal (QC) H3B 4L8  
Tél. : 514 873-2068 #0  
Sans frais : 866 870-0437  
Télec. : 514 873-9917  
Responsable.acces@invest-quebec.com

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED] l'expression de mes sentiments distingués.

François-Xavier Péloquin  
Responsable de l'accès aux documents

---

## AVIS DE RECOURS

---

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 110  
Québec (Québec)  
G1R 2G4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200  
Montréal (Québec)  
H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-4016  
Télécopieur : 514 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

---



**De :** [Alexandre Montelpare](#)  
**A :** [Jean-Pierre D'Auteuil](#)  
**Objet :** Re: Québecor s'adresse aux tribunaux pour faire annuler l'aide à Capitale...  
**Date :** 22 février 2018 08:11:55

---

Je t'appelle ce matin

> Le 21 févr. 2018 à 17:18, Jean-Pierre D'Auteuil <Jean-Pierre.DAuteuil@economie.gouv.qc.ca> a écrit :

>

>

> Salut Alexandre...

>

> Aurais-tu une fiche à jour de ce dossier ?

>

> Voir la nouvelle qui est sorti cet après-midi.

>

>

>

> Pour l'instant, on a répondu aux médias qu'on ne commente pas étant donné que c'est devant la cour...

>

> Merci à toi!

>

>

>

> Jean-Pierre D'Auteuil | Responsable des relations médias

> Service des affaires publiques et des communications numériques

> Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

>

>

> 710, place D'Youville, 3e étage

> Québec (Québec) G1R 4Y4

> 418 691-5698, poste 4868 - 1 866 680-1884 - <http://www.economie.gouv.qc.ca>

>

>

> -----Message d'origine-----

> De : Nouvelle sur commande [<mailto:fp.NOUVELLES.JPDAUTEUIL@nouvellessurcommande.com>]

> Envoyé : 21 février 2018 17:10

> À : Jean-Pierre D'Auteuil <Jean-Pierre.DAuteuil@economie.gouv.qc.ca>

> Objet : Québecor s'adresse aux tribunaux pour faire annuler l'aide à Capitale...

>

> Profile: JPDAUTEUIL / My Drawer / Dominique Anglade - Clip 6 (limit 100) Feb 21 2018 17:09:00 - Source: NTR [La Presse Canadienne - Le fil radio]

>

> Québecor s'adresse aux tribunaux pour faire annuler l'aide à Capitale Médias MONTRÉAL - Le groupe médiatique Québecor se tourne vers la Cour supérieure du Québec pour tenter de faire annuler et invalider le décret du gouvernement du Québec qui consent une aide financière remboursable de 10 millions \$ au Groupe Capitale Médias, propriétaire de six journaux régionaux dans la province.

>

> L'entreprise montréalaise de télécommunications estime que le gouvernement québécois a abusé du pouvoir que lui confère la Loi sur Investissement Québec en apportant une aide à Capitales Médias, qui possède les journaux "Le Soleil" de Québec, "Le Droit" d'Ottawa, "Le Nouvelliste" de Trois-Rivières, "La Tribune" de Sherbrooke, "Le Quotidien" et "Le Progrès" du Saguenay\_Lac-Saint-Jean et "La Voix de l'Est" de Granby.

>

> Dans sa demande, Québecor rappelle qu'une aide financière ponctuelle comme celle accordée à Capitales Médias doit présenter "un intérêt économique important pour le Québec". Or, Québecor estime le projet de transformation

numérique de l'éditeur ne présente "ni l'envergure, ni le potentiel, ni les retombées nécessaires" pour représenter un tel intérêt économique.

>

> Le président et chef de la direction de Québecor, Pierre Karl Péladeau, a estimé dans un communiqué publié mercredi que la façon de faire du gouvernement relevait "de l'arbitraire le plus total et du favoritisme le plus flagrant".

>

> Le prêt avec intérêts, qui a été accordé par l'entremise d'Investissement Québec, s'inscrit dans un projet de modernisation de Groupe Capitales Médias de 26 millions \$. La ministre de l'Économie, **>Dominique Anglade<\*\*,** avait défendu en décembre la décision de son gouvernement, en faisant valoir qu'il s'agissait d'une décision d'affaires et qu'il constituait un investissement dans une "entreprise" québécoise et non dans un "média". Selon elle, 400 emplois étaient à risque.

>

>

>

> Entreprise dans cette dépêche: (TSX:QBR.B)

>

>



**De :** [Jean-Pierre D'Auteuil](#)  
**A :** [Alexandre Montelpare](#); [Raymond Jeudi](#); [Pierre Dupont](#)  
**Objet :** Groupe Capitales Médias  
**Date :** 13 août 2018 07:35:20  
**Pièces jointes :** [Groupe Capitales Médias et projet Omério 13 août 2018.pdf](#)  
[imagefe02a1.GIF](#)

---



PVI

---

**Jean-Pierre D'Auteuil** | Responsable des relations médias  
Service des affaires publiques et des communications numériques  
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

710, place D'Youville, 3e étage  
Québec (Québec) G1R 4Y4  
**418 691-5698**, poste **4868** - **1 866 680-1884** - [www.economie.gouv.qc.ca](http://www.economie.gouv.qc.ca)

---

**Avis de confidentialité**

Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur: [jean-pierre.dauteuil@economie.gouv.qc.ca](mailto:jean-pierre.dauteuil@economie.gouv.qc.ca)



**CONTRATS** Groupe Capitales Médias

# Subventions de 1,4 M\$ pour une firme contrôlée par Cauchon

À Ottawa et à Québec, trois ministères apportent leurs contributions

**Après avoir obtenu un prêt de 10 M\$ du gouvernement Couillard il y a quelques mois, voilà que le Groupe Capitales Médias bénéficiera de contrats subventionnés à hauteur de plus de 1,4 M\$ par Ottawa et Québec.**

**SYLVAIN LAROCQUE**  
Le Journal de Montréal

Capitales Médias publie six quotidiens au Québec et dans l'Est ontarien, dont *Le Soleil* à Québec, *Le Droit* à Ottawa et *La Tribune* à Sherbrooke. L'entreprise appartient depuis 2015 à l'ex-ministre libéral Martin Cauchon, qui l'a acquise de Power Corporation.

## TROIS MINISTÈRES DANS LE COUP

Omerlo, une coentreprise contrôlée par Capitales Médias et dont la firme technologique Mirego est également actionnaire, a récemment conclu des ententes avec Hebdos Québec, l'Association de la presse francophone (APF) et la Quebec Community Newspapers Association pour créer de nouveaux sites web d'information.

Pour financer spécifiquement ces projets de transformation numérique, les trois associations ont obtenu des subventions totalisant plus de 1,4 M\$ de la part de Patrimoine canadien, du ministère de la Culture du Québec et du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes.

Les projets de l'APF et de la QCNA prévoient la mise sur pied de deux portails qui serviront d'« agrégateurs » de nouvelles pour 18 journaux francophones de l'extérieur du Québec et une vingtaine de publications anglophones du Québec.

« L'objectif, c'est de faire rayonner le

contenu de nos journaux et d'augmenter notre capacité d'attirer des annonceurs nationaux », explique Francis Sonier, éditeur du quotidien *L'Acadie Nouvelle*, au Nouveau-Brunswick.

Le contrat prévoit également qu'Omerlo réalisera pour les journaux membres de nouvelles versions de leurs sites web « qui répondent aux critères d'aujourd'hui », indique M. Sonier.

## D'AUTRES SOLUTIONS ÉVALUÉES

L'APF a évalué les solutions technologiques proposées par d'autres entreprises avant de choisir Omerlo, précise Francis Sonier, qui est également président du conseil d'administration de l'organisme.

« C'est une entreprise canadienne qui connaît bien les médias et ce sont des francophones, souligne Francis Sonier. On a senti qu'ils voulaient nous amener plus loin, qu'ils allaient devenir des partenaires, pas seulement un fournisseur. C'est ce qui a motivé notre décision en bout de ligne. »

Du côté d'Hebdos Québec, le contrat en voie d'être attribué à Omerlo prévoit le développement de nouveaux sites web pour 45 journaux.

Il a été impossible de joindre M. Cauchon ni le directeur général d'Hebdos Québec, Gilber Paquette, la semaine dernière.

**Subventions pour des projets numériques réalisés par Omerlo**

**PATRIMOINE CANADIEN**  
**584 750 \$**

À L'ASSOCIATION DE LA PRESSE  
FRANCOPHONE ET À LA  
QUEBEC COMMUNITY  
NEWSPAPERS ASSOCIATION

**302 658 \$**

À HEBDOS QUÉBEC

**MINISTÈRE DE LA CULTURE  
DU QUÉBEC**

**367 490 \$**

À HEBDOS QUÉBEC

**SECRETARIAT DU QUÉBEC  
AUX RELATIONS  
CANADIENNES  
(MINISTÈRE DU CONSEIL  
EXÉCUTIF)**

**150 000 \$**

À L'ASSOCIATION DE LA PRESSE  
FRANCOPHONE

**TOTAL : 1 404 898 \$**



## CONTRATS

## Groupe Capitales Médias

Projet Omerlo

# Des éditeurs sceptiques

SYLVAIN LAROCQUE  
Le Journal de Montréal

Des éditeurs d'hebdomadaires s'interrogent sur la décision des gouvernements de subventionner un projet numérique qui doit être réalisé par l'entreprise Omerlo, détenue par le Groupe Capitales Médias de Martin Cauchon et la firme Mirego.

« On s'oppose à ce que l'État subventionne une plateforme en particulier. Il y a de la place pour subventionner les journaux, mais les éditeurs doivent rester libres de leurs choix. Je ne pense pas que ce soit le rôle des gouvernements de choisir quelle technologie ils subventionnent », affirme Renel Bouchard, président d'Icimédias, qui publie 21 hebdomadaires, dont le *Canada Français* de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Il faut dire qu'une entreprise associée à Icimédias a développé un logiciel de mise en ligne utilisé par les 21 journaux du groupe ainsi que par 23 autres hebdomadaires québécois.

Éric Maltais, directeur général du journal coopératif *L'Oie Blanche* de Montmagny, demande à être convaincu des vertus réelles du projet piloté par Hebdomadaires Québec et Omerlo.

« Chacun des hebdomadaires du Québec a déjà un site web, note-t-il. Le besoin des hebdomadaires [...], c'est plus un crédit d'impôt sur la masse salariale pour pouvoir embaucher des journalistes

et informer les gens des régions. »

### POTENTIEL LIMITÉ

Comme la densité de population est moins élevée dans les régions, le potentiel du numérique pour générer de nouveaux revenus est limité, souligne M. Maltais, en précisant que les éditions papier demeurent fort populaires.

« Est-ce qu'une application super technologique va avoir beaucoup d'abonnés dans une région comme la Côte-Nord, Montmagny ou l'Abitibi-Témiscamingue? Poser la question, c'est y répondre. C'est plus les grands centres qui vont en bénéficier. Internet, c'est une question de volume », dit-il.

Ceci dit, des éditeurs comme Hugo Levasseur de l'*Info Dimanche* de Rivière-du-Loup trouvent intéressante la plateforme d'Omerlo et songent à y adhérer. Simon Brisson, président des Éditions Nordiques, propriétaire de quatre hebdomadaires sur la Côte-Nord et dans Charlevoix, est encore en réflexion.

Au cabinet de la ministre de la Culture, Marie Montpetit, on précise que le versement de la subvention à Hebdomadaires Québec est conditionnel à l'appui de la majorité des membres de l'association et que celle-ci est libre de choisir un autre fournisseur qu'Omerlo.

